

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301 sens DIVION vers LENS  
au territoire de la commune de HOUDAIN  
TRAVAUX  
Dépose de glissières et dérasement  
Section hors agglomération  
du 01 octobre 2024 au 31 octobre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 22/08/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - SMRRR, fait connaître le déroulement des travaux de Dépose de glissières et dérasement, pour une durée de 5 jours de travaux selon les conditions météorologiques, sur la période du 01 au 30 octobre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Dépose de glissières et dérasement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D301 du PR 12+0 au PR 13+0 sens DIVION vers LENS, hors agglomération, pour une durée de 5 jours de travaux selon les conditions météorologiques, sur la période du 01 au 30 octobre 2024 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame le Maire de la commune de HOUDAIN,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D301 du PR 12+0 au PR 13+0 sens DIVION vers LENS, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HOUDAIN, du 01 octobre 2024 au 31 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **"RD57, RD86" sur la commune d'HOUDAIN, (plan annexé au présent arrêté),**

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 26 septembre 2024



Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR



# LEGENDE

Déviation

Route barrée

Sens Divion

vers Lens



ECHELLE : SANS

RD 301 - Sens Divion vers Lens - Plan de déviation